

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire par l'application « ACTES »

I. Le principe de la télétransmission

Le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est le système d'information qui permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics locaux ainsi qu'à leurs groupements, de transmettre par voie électronique à la préfecture ou à la sous-préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

II. Quels sont les avantages d'ACTES pour la collectivité ?

- Réduction du délai d'entrée en vigueur des actes (la collectivité reçoit immédiatement l'accusé réception au titre du contrôle de légalité)
- Accélération des échanges avec la préfecture
- La chaîne de dématérialisation mise en place par les collectivités est prolongée jusqu'au contrôle de légalité assuré par la préfecture
- Réduction des coûts liés à la transmission des actes et à la reproduction des exemplaires imprimés

III. Comment transmettre les actes dématérialisés ?

- prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture (voir ci-dessous) pour faire part de votre intention de télétransmettre et obtenir des informations complémentaires
- choisir un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le Ministère de l'Intérieur
- acquérir un certificat d'authentification RGS** pour l'agent chargé de la transmission des actes
- délibérer sur la décision de télétransmettre, sur l'autorisation de signer le contrat avec l'opérateur de télétransmission et sur l'autorisation de signer la convention avec le Préfet

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs-Fiche Thématique Commande Publique
Mise à jour le jeudi 16 juillet 2020

- compléter et signer la convention proposée par la préfecture.

VI. Les Contacts et site utile

Par messagerie :

pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Par téléphone :

Préfecture du Doubs
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité
03.81.25.13.07

Sous-Préfecture de Montbéliard
03.70.07.61.41

Sous-Préfecture de Pontarlier
03.81.39.81.49

Site de la DGCL :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes>

Kit à l'attention des Elus du département du Doubs-Fiche Thématique
Mise à jour le jeudi 16 juillet 2020